

Contrat N° : : إتفاقية رقم :

Date : / / : التاريخ :



إتفاقية الانتماء الى
Convention d'Affiliation au
Ticket Mission®

الشروط الخصوصية Conditions Particulières

Informations Affilié

معلومات حول المنتسب

Restaurant مطعم Transport النقل Carburant محروقات Hébergement الإقامة
Enseigne commerciale:: Société:: الرمز التجاري:: المؤسسة:
Signature autorisée:: المفوض بالتوقيع:
Fonction:: الصفة:
Langue préférée: Français العربية اللغة المرغوبة:
IF:: TVA:: الرقم المالي المعروف:: Patente:: الرخصة:
Registre de commerce:: رقم السجل التجاري:

Adresse complète du siège social

العنوان الكامل للفرع الرئيسي

Numéro:: Rue:: رقم: شارع:
Immeuble/Etage:: بناية/طابق:
Ville/Quartier:: Code Postal:: المدينة/المنطقة: الرمز البريدي:
Autre référence:: مرجع آخر:
Tél: /: GSM:: الهاتف المحمول: Fax:: فاكس:
e-mail:: Site web: www.: البريد الإلكتروني: الموقع الإلكتروني:
 Voir annexe s'il y a plusieurs adresses ou plan انظر الى الملحق في حال وجود عدة عناوين

Type de services et de marchandises

نوع الخدمات والبضائع

Restaurant Supermarché Boulangerie Pâtisserie Epicerie Snack Glacier Café
مطعم سوبرماركت مخبزة بائع الحلوى محل سمانة مطعم محل منتجات مقهى
 laiterie Traiteur Boucherie Chocolatier FastFood Pizzeria Lavage Spa
محلية متعهد حفلات ملحمة شوكولا وجبات سريعة محل بيتزا غسيل إسترخاء
 Carburant Révision Réparation Pneumatique Remorquage WIFI/BzCenter Sales de Conf./fêtes Autres
وقود مراجعة إصلاح إصلاح عجلات القطر مركز الاعمال قاعة ندوات وأفراح آخر

Jours de travail:: أيام العمل:
Heures de travail: de à (et de à) (..... الى) (..... ومن الى) من الى ساعات العمل:
Prix spécial Ticket Mission®:: أئمة خاصة بـ Ticket Mission®: Oui نعم Non كلا
Remise accordée:: تخفيض:

Conditions financières

الشروط المالية

Taux de participation:: نسبة المشاركة:
Collecte: Oui نعم Non كلا: Frais de Collecte:: مصاريف كل شحنة:

Informations de paiement

معلومات حول الدفع

Nom du bénéficiaire:: اسم المستفيد:
Nom de la personne contact:: اسم المستلم:
Tél: /: GSM:: الهاتف المحمول: Fax:: فاكس:
Adresse:: العنوان:
Remplaçant:: البديل:
Tél: /: GSM:: الهاتف المحمول: Fax:: فاكس:
Références bancaires : Nom de la banque:: Agence:: البنك: الفرع:
Adresse :: Ville:: المدينة:
RIB : (vérifier si 24 chiffres)

L'affilié reconnaît avoir lu et approuvé les conditions générales inscrites au verso يفيد المنتسب بأنه اخذ علماً ووافق على الشروط العامة المدونة على الظهر

Accor Services Maroc S.A.S.
Nom du Représentant اسم الممثل

L'affilié
(Signature et Cachet)
précédés de la mention lu et approuvé
مسبق بعبارة مع الموافقة بعد قراءته

Condition Générales

1- Objet de la convention : La présente convention a pour objet l'affiliation de l'établissement signataire au réseau d'Affiliés au Ticket Mission®, titres de services émis et remboursés au Maroc par la Société Accor Services Maroc s.a.s.

- La Société Accor Services Maroc s.a.s. autorise l'Affilié à faire partie du réseau Ticket Mission® et à profiter de l'ensemble de ses avantages, notamment l'acceptation des titres Ticket Mission® et leur remboursement par la Société précitée conformément aux conditions de cette convention.

- L'Affilié autorise la Société Accor Services Maroc s.a.s. à communiquer les données relatives aux services rendus dans son établissement et à utiliser sa dénomination sur tout type de support et notamment pour en faire part aux utilisateurs de Ticket Mission®. La Société Accor Services Maroc s.a.s. s'engage à informer, à la demande de l'Affilié, de la composition du réseau Ticket Mission®.

- Par cette convention, l'Affilié s'engage à accepter, sans aucune limite horaire ou journalière, tout titre Ticket Mission® provenant de la Société Accor Services Maroc s.a.s. et conforme au modèle joint à cette convention. Les titres Ticket Mission® seront acceptés en contrepartie de services de restauration, de transport, de carburant, de déplacement et d'hébergement et de manière générale toute prestation nécessaire à une mission effectuée au Maroc. En aucun cas Ticket Mission® ne peut être échangé contre de l'argent.

- La Société Accor Services Maroc s.a.s. a la possibilité à tout moment de modifier le modèle de Ticket Mission® sous réserve qu'elle en informe l'Affilié en lui présentant les spécificités du nouveau modèle. Aucun remboursement ne sera effectué pour des titres caducs.

- L'Affilié prend l'entière responsabilité d'une utilisation non conforme de Ticket Mission®.

- Tout changement d'adresse d'une des deux parties devra impérativement être transmis à l'autre partie.

2- Durée de la convention : La présente convention est établie pour une durée indéterminée. Elle n'est ni transmissible, ni négociable.

- Elle peut être résiliée à tout moment par l'Affilié ou par la Société Accor Services Maroc s.a.s. sous réserve d'informer l'autre partie par simple lettre avec accusé de réception.

- En cas de non-respect de cette convention par l'Affilié, la Société Accor Services Maroc s.a.s. pourra résilier de plein droit cette convention sans que l'Affilié puisse demander une quelconque indemnisation de quelque nature qu'elle soit.

- A la fin de cette convention, l'Affilié doit : (i) Soustraire son établissement de toute référence au Ticket Mission® ainsi qu'à la Société Accor Services Maroc s.a.s., et (ii) Remettre à la Société Accor Services Maroc s.a.s., dans un délai de 15 jours à partir de la fin de cette convention, l'ensemble des titres Ticket Mission® qu'il possède afin qu'il puisse être remboursé. Aucun remboursement ne sera effectué après ce délai.

3- Durée de validité de Ticket Mission® : Les titres Tickets Mission® ne sont valables que pour le millésime indiqué sur la face du titre. Aucun remboursement ne sera effectué pour des titres périmés. De ce fait, l'Affilié ne devra pas accepter de Ticket Mission® périmés.

4- Obligations de la Société Accor Services Maroc s.a.s. :

- La Société Accor Services Maroc s.a.s. s'engage à rembourser l'Affilié conformément aux modalités de la présente convention. Cependant, la prestation minimale de la Société Accor Services Maroc s.a.s. ne saurait être inférieure à 20,00 dirhams (HT).

- La Société Accor Services Maroc s.a.s. s'engage à informer l'Affilié au moins 30 jours à l'avance de tout changement de modèle. A défaut, au cours du retard qui lui incombe, la Société Accor Services Maroc s.a.s. s'engage à rembourser l'ensemble des titres Ticket Mission® caducs reçus par l'Affilié.

- La Société Accor Services Maroc s.a.s. s'engage à respecter l'ensemble des conditions générales et particulières de cette convention.

5- Obligations de l'Affilié

- L'Affilié s'engage à refuser tout Ticket Mission® altéré, déchiré, falsifié, cacheter par un autre Affilié et/ou non valide. De plus, l'Affilié s'engage à informer immédiatement la Société Accor Services Maroc s.a.s. de toute fraude, falsification ou vol.

- L'Affilié s'engage à appliquer au sein de son établissement les mêmes prix et conditions que pour l'ensemble de ses clients, sauf conditions avantageuses spécifiques appliquées aux utilisateurs de Ticket Mission®.

- L'Affilié s'engage à appliquer sur un espace visible l'autocollant Ticket Mission®, et notamment à l'entrée de l'établissement et sur la caisse ; cet autocollant

informant le grand public de l'affiliation de l'établissement au réseau Ticket Mission®.

- Afin de se faire rembourser en fin de cycle (changement de modèle et/ou de millésime), l'Affilié dispose de 30 jours maximum pour transmettre à la Société Accor Services Maroc s.a.s. l'ensemble des titres Ticket Mission® caducs et/ou périmés.

- L'Affilié s'engage à respecter l'ensemble des conditions générales et particulières de cette convention.

- L'Affilié dispose de 15 jours après réception de son remboursement effectif pour transmettre toute réclamation à la Société Accor Services Maroc s.a.s. Au-delà, il sera avéré que le remboursement est conforme aux conditions générales et particulières de cette convention, et la Société Accor Services Maroc s.a.s. aura la totale liberté de détruire les titres Ticket Mission® transmis par l'Affilié.

6- Normes de réception et de remboursement de Ticket Mission®.

- Afin de transmettre des titres Ticket Mission® à la Société Accor Services s.a.s, il est obligatoire d'être membre Affilié au réseau Ticket Mission® et titulaire d'une convention en vigueur.

- Les titres Ticket Mission® doivent être valides et conserver leur entière intégrité. Ils ne doivent être ni agrafés, ni collés, ni scellés, ni réunis par une bande adhésive. Leur authenticité doit être méticuleusement vérifiée avant tout envoi. La Société Accor Services Maroc s.a.s. n'est en aucun cas responsable de tout titre non conforme, pour quelques raisons que ce soit.

- A la réception des titres, l'Affilié doit obligatoirement cacheter et dater les titres Ticket Mission® au verso afin qu'il soit remboursé. Ce tampon doit être apposé au dos en évitant impérativement toute inscription sur la face, notamment le code barre qui s'y trouve et les indications qui y sont imprimées. Cette procédure permettra d'empêcher tout remboursement à une tierce personne.

- Un Bordereau de Remise original, conforme au modèle ci-joint, devra accompagner tout envoi de titres Ticket Mission® et être dûment rempli en comportant les références de l'Affilié (nom et code), l'indication du produit à savoir Ticket Mission®, les valeurs, les nombres, les valeurs totales, la date et le cachet et la signature de l'Affilié. Toute information erronée pourrait retarder le remboursement voir son annulation.

- Tout envoi de titres Ticket Mission® devra être effectué par le biais de colis, d'enveloppes ou autres contenants indiquant l'adresse exacte de la Société Accor Services s.a.s.

- L'Affilié a l'entière responsabilité de la transmission des titres Tickets Mission® à la Société Accor Services Maroc s.a.s.

- L'Affilié devra garder une copie du Bordereau de Remise pour éventuellement baser une réclamation.

- Les titres Tickets Mission® sont comptabilisés électroniquement et remboursés conformément aux conditions particulières ; en cas de différend, seule fait foi cette comptabilisation électronique. La prestation de la Société Accor Services Maroc s.a.s. est retenue par celle-ci conformément au taux de participation inscrit sur les conditions particulières.

7- En cas de force majeure et afin de lever sa responsabilité, la partie lésée devra avertir l'autre partie des dommages subis par lettre avec accusé de réception.

8- Confidentialité : A l'exception des éléments indiqués sur cette convention et par soucis de protection de données, les deux parties s'engagent à ne pas révéler les informations de cette convention sauf après accord écrit de la partie sollicitée. La partie ne respectant pas cette clause de confidentialité pourra faire l'objet de poursuites pour préjudice subi.

9- La Société Accor Services Maroc s.a.s. décline toute responsabilité liée à la qualité des services, du matériel, du carburant, des prestations, des repas, de l'hygiène et/ou aux conditions sanitaires de l'établissement dont la responsabilité incombe totalement et entièrement à l'Affilié.

10- Non concurrence : L'Affilié s'engage par cette convention à ne pas émettre de titres de services pouvant faire concurrence aux titres émis par la Société Accor Services Maroc s.a.s. et de manière générale à développer une activité similaire à la Société Accor Services Maroc s.a.s.

11- Tout différend, non réglé à l'amiable, pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Le Tribunal de Commerce de Casablanca étant seul compétent.